



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

CONVOCATION DU 31 MARS 2025

La séance est ouverte sous la présidence d'Anne-Marie DELOUBES, Maire.

PRÉSENTS :	Maire :	DELOUBES Anne-Marie		
	Adjoints :	ASSE-ROTTIER Jocelyne	DOUYÈRE Olivier	PASQUIER Régis
	Conseillers :	DUFOUR-BRAY Stéphanie GASNOT Roch BLOT Jennifer	HERRAULT Anthony PASQUIER Aurore PAINEAU Jean-Marc	GIRAULT Sylvère CHANTEPIE Christiane PAINEAU Sandrine
ABSENTS EXCUSÉS		BOUCHÉ Jean-Marie donne procuration à GIRAULT Sylvère ANGERS Jocelyne donne procuration à BLOT Jennifer GODMER Elodie donne procuration à CHANTEPIE Christiane GENET Anita donne procuration à DELOUBES Anne-Marie		
ABSENTS		HARASSE Jean-Pierre TROCHON Eric		

Le Maire ouvre la séance à 20h00

Est désignée secrétaire de séance : Mme ASSE-ROTTIER Jocelyne

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte-rendu de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 24 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire propose une modification de l'ordre du jour :

Ajout du dossier suivant :

- Transfert temporaire du lieu de célébration des mariages

Le Conseil Municipal donne son accord sur cette modification de l'ordre du jour.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non-inscrits à l'ordre du jour :

- Mme CHANTEPIE : Banc rue du Jeu de Paume
- M. GASNOT : Festival électro au Petit Bouquet

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

- SERVICE ADMINISTRATIF :

L'arrêt de travail de la directrice des services, Mme HERVÉ, est prolongé jusqu'au 19 avril 2025.

- BÂTIMENT AGRICOLE :

Une demande de permis de construire pour un bâtiment agricole Route de la Sansonnière avec panneaux photovoltaïques a été faite au courant de l'année 2024. Le projet est la construction d'une stabulation + un hangar de stockage de fourrage de moins de 1000 m³ et matériel et céréales de moins de 5000m³. La surface totale est de 1734m². La longueur du bâtiment est de 54,20m sur 32m de largeur et la hauteur du faîtage est de 8,30m. Les pignons seront bardés de bac acier galvanisé laqué. Les façades seront ouvertes. Ce bâtiment appartient à Monsieur Didier Maudeux de Verneil le Chétif.

Mme BLOT souhaite avoir des renseignements sur l'instruction du permis de construire.

M. DOUYERE explique la particularité de ce projet : c'est un permis de construire en zone agricole et l'exploitation est située en agglomération. Lors de son instruction, il a alerté et veiller à ce que toutes les commissions et services concernés soient consultés. Il précise que le délai de recours des tiers est deux mois à partir de la date d'affichage du panneau de permis de construire sur le site. A ce jour, il n'a connaissance d'aucune réclamation en mairie.

M. HERRAULT s'interroge sur l'intégration paysagère et M. DOUYERE lui répond que celle-ci est prévue dans le permis de construire.

- ZONE HUMIDE :

Un grillage sur le platelage de la zone humide et toutes les passerelles a été posé. Tout le monde s'accorde à dire que le travail est très bien fait et que le grillage est très concluant pour empêcher les glissements par temps humide.

- PERSONNEL CANTINE :

Tous les agents de la cantine scolaire ont suivi une formation avec la Société Canopé afin de pouvoir faire face à des situations parfois difficiles pendant la pause méridienne. Les agents sont très satisfaits de cette formation et souhaitent qu'elle soit renouvelée régulièrement.

- ECOLE MATERNELLE :

Monsieur Leduc, Directeur de l'École René Cassin souhaite connaître la position du Conseil Municipal quant à l'acceptation des enfants de 2 ans à l'école maternelle. Nous avons recensé les enfants qui pourraient être concernés : Si nous acceptons les enfants nés au premier trimestre 2023, cela concernerait environ 3 ou 4 enfants. Si nous acceptons les enfants nés avant le 1^{er} juillet 2023, cela concernerait 10 enfants.

Mme DUFOUR-BRAY semble septique sur le traitement des inscriptions au cas par cas.

L'ensemble du conseil propose de recueillir les avis des personnels de l'école maternelle et des enseignants et reporte la discussion au prochain conseil pour se prononcer.

- VENTE DU TERRAIN HUREAU :

Afin d'aménager une voie verte allant du terrain de camping-cars jusqu'au chemin de Maunon, il a été émis l'idée d'acheter une bande de terrain le long de la route de Coudrecieux, à gauche en allant vers Coudrecieux. Ce terrain appartient à Monsieur Gilbert Hureau du Grand Lucé. Régis Pasquier a pris contact avec lui pour lui demander s'il serait vendeur. Celui-ci a accepté et serait prêt à le vendre environ 10 euros le m². La surface nécessaire pour la réalisation du projet serait de 750 m².

M. PASQUIER explique qu'il sera nécessaire de créer un cheminement d'une largeur de 6 mètres car la topographie du terrain présente une dénivellation importante.

- **RÉUNION PUBLIQUE SUR L'ASSAINISSEMENT :**

La réunion publique programmée sur l'assainissement a eu lieu le lundi 24 mars dernier. Elle était présentée par Alice Frayard, du Cabinet IRH.

Très peu d'habitants s'étaient déplacés pour assister à cette réunion. Ce qui est un peu démotivant.

- **RÉUNION DES COMMERÇANTS, ARTISANS :**

La réunion prévue avec les commerçants et artisans a eu lieu le mardi 25 mars dernier. Une quarantaine de personnes y ont assistés. Le débat fut surtout sur la mobilité et notamment les bus Illygo, mis en place par la Communauté de Communes et Le Pays du Mans. Un réel mécontentement du côté des artisans est constaté. J'ai donc demandé à Martial Latimier, Vice-Président de la Communauté de Communes mais également du Pays du Mans de bien vouloir organiser une nouvelle réunion avec les membres du Pays du Mans afin de venir expliquer aux commerçants-artisans le fonctionnement et le but de cette ligne en fonction depuis le 1^{er} janvier 2025.

M. GASNOT indique que les commerçants et artisans ont fait une demande de réunion avec la Communauté de Communes du GESNOIS BILURIEN et M. LEFOLL Stéphane. L'idéal serait qu'elle ait lieu à Bouloire. Il a reçu l'information de M. AUCAGNE (Lionce Industrie), Président du Club des entreprises du Gesnois Bilurien.

- **COMICE AGRICOLE :**

Anthony Herrault va faire un compte rendu de l'évolution de l'organisation.

M. HERRAULT indique que la réunion publique s'est bien déroulée avec la présence de 125 personnes environ. Il indique avoir oublié d'excuser l'absence des élus en début de réunion et s'en excuse. Les groupes de travail progressent dans tous les domaines : animation, communication, décoration, restauration. Cette réunion publique a permis un bel échange entre les organisateurs et le public. M. Herrault alerte sur la date de l'envoi par la municipalité, des invitations aux personnalités officielles qui feront la visite du comice de 10h30 à 12h30.

- **CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE :**

Nous avons été alertés que le bâtiment du centre de secours de Bouloire présente un défaut grave de structure au niveau de la charpente. Certains véhicules ont été déplacés par précaution (à la demande du SDIS). Une visite d'expertise est prévue. Selon le SDIS, le bâtiment appartient à la commune et est donc à sa charge. Voir avec les services administratifs la convention de transfert des biens signée en 2000 entre la commune et le SDIS.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 BUDGETS COMMUNAUX

D01 - TAXES LOCALES – VOTE DES TAUX COMMUNAUX POUR 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux des taxes locales et de conserver les taux appliqués en 2024, à savoir :

Taux de la Commune	Taux votés en 2024	Taux proposés pour 2025
Taxe d'habitation (TH) taux de référence voté en 2019	25,88 %	25,88 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	44,61 %	44,61 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	35,70 %	35,70 %

Elle ajoute que l'état 1259 portant notification des bases prévisionnelles en 2025 a été adressé par mail aux conseillers et les invite à se prononcer sur ces taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,

- décide de fixer pour l'année 2025 les taux des impôts directs locaux tels que définis dans le tableau ci-dessus.

➤ BUDGETS PRIMITIFS 2025

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est réuni de manière informelle les 12 et 31 mars derniers en Commission Finances pour étudier les projets de Budgets primitifs 2025 pour le Service Général et le Service Assainissement. Elle précise que les documents budgétaires envoyés aux conseillers municipaux avec la convocation de la présente séance ont été modifiés suite aux échanges et observations de la Commission.

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces budgets primitifs qu'elle présente.

D02 - SERVICE GÉNÉRAL – BUDGET PRIMITIF 2025

Une note synthétique relative aux dépenses et recettes des sections Fonctionnement et Investissement pour 2025 est exposée aux conseillers municipaux, comprenant également une information sur l'endettement de la Commune.

Le Maire soumet aux élus le tableau prévisionnel portant attribution des subventions aux associations. Elle précise que cette proposition fait suite à une étude par la Municipalité des comptes, bilans et projets pour 2025 donnés par les associations.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal adopte, par 17 voix pour,
le budget primitif 2025 pour le Service Général, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	755 429	013	Atténuation de charges	6 000
012	Charges de personnel	966 434	70	Produits des services	166 300
014	Atténuation de produits	4 531	73	Impôts et taxes	387 156
023	Virement à section investissement	678 493	731	Fiscalité locale	1 047 976
042	Transfert entre sections	11 719,35	74	Dotations et participations	930 865
65	Autres charges de gestion	155 097	75	Autres produits de gestion	69 600
66	Charges financières	36 600	76	Produits financiers	3 107
67	Charges exceptionnelles	1 500			
68	Dotations amortissements et provisions	1 200,65			
	TOTAL Dépenses	2 611 004		TOTAL Recettes	2 611 004

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
16	Emprunt remboursement capital	138 137	001	Solde d'exécution reporté	597 568,88
20	Immobilisations incorporelles	16 660,30	021	Virement à section investissement	678 493
21	Immobilisations corporelles	2 882 779,70	024	Produit des cessions	95 000
			040	Transfert entre sections	11 719,35
			10	Dotations Fonds divers	74 199,97
			1068	Excédent fonctionnement capitalisé	767 663,80
			13	Subventions d'investissement	812 932
	TOTAL Dépenses	3 037 577		TOTAL Recettes	3 037 577

Pour information		
Détail des dépenses par opérations d'équipement		
1003	Centre bourg	- 5 181,30
1012	Hôtel de ville	831 995
2003	Ecole maternelle	40 000
3001	Maison médicale	- 14,79
4001	Salle polyvalente	9 161,63
5003	Eclairage public	4 803
5004	Cimetière	7 350
7002	Foyer Soleil	443 520
7003	Logement 29 rue du Collège	9 500
TOTAL		1 341 133,54

D03 - SERVICE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2025

Une note synthétique relative aux dépenses et recettes du Service Assainissement pour les sections Fonctionnement et Investissement pour 2025 est exposée aux conseillers municipaux, comprenant également une information sur l'endettement du Service.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal adopte, par 17 voix pour,
le budget primitif 2025 pour le Service Assainissement, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	12 980	042	Opér.ordre – transfert entre sections	17 312,36
023	Virement à section investissement	78 049	70	Vente de produits	150 950
042	Opér.ordre – transfert entre sections	76 662,82	75	Autres produits de gestion courante	2,64
65	Autres charges de gestion courante	3,18			
66	Charges financières	370			
68	Dotations aux provisions et dépréciations	200			
	TOTAL	168 265		TOTAL	168 265
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
040	Opér.ordre – transfert entre sections	17 312,36	001	Excédent antérieur reporté	1 121 905,56
16	Emprunt remboursement capital	8 100	021	Virement de section fonctionnement	78 049
20	Immobilisations incorporelles	33 953	040	Opér.ordre – transfert entre sections	76 662,82
21	Immobilisations corporelles	12 774,64	106	Réserve	97 371,85
23	Immobilisations en cours	1 318 427	13	Subvention d'investissement	16 577,77
	TOTAL	1 390 567		TOTAL	1 390 567

2.2 TRAVAUX BÂTIMENTS, VOIRIE, RÉSEAUX ET AUTRES TRAVAUX

➤ TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET REMISE EN CONFORMITE DE L'ARMOIRE CHAUFFERIE – SALLE POLYVALENTE ET GYMNASE

Le Maire informe les conseillers qu'elle est toujours dans l'attente d'un deuxième devis concernant les travaux de remplacement et de mise en conformité de l'armoire électrique de la chaufferie du complexe sportif. Elle propose au Conseil Municipal de reporter sa décision sur ce sujet, proposition acceptée par l'assemblée.

D04 - REHABILITATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE FOYER SOLEIL - MISSION DE CONDUITE D'OPERATION - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Le Maire rappelle aux membres présents que par délibération du 31 janvier 2024, le Conseil Municipal a chargé Sarthe Habitat de réaliser une étude de faisabilité pour définir les travaux de réhabilitation énergétique du Foyer soleil.

Cette étude préconise des travaux d'amélioration énergétiques, des travaux d'enveloppe des bâtiments extérieurs et des travaux intérieurs bâtiments.

Compte-tenu de l'ampleur et de la complexité de l'opération, Sarthe Habitat a été sollicité pour assister la Commune dans la réalisation de cet aménagement dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Le Maire précise que la mission de conduite d'opération qui sera menée par Sarthe Habitat est une assistance générale à caractère administratif, technique et financier qui recouvre les prestations décrites ci-après.

Elle comprend l'assistance à la définition des besoins et porte sur :

* une tranche ferme :

- l'assistance à la définition du programme initial,
- la préparation, la consultation et la mise en place du marché de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- la préparation et la mise en place du marché d'autres prestataires (CSPS, concessionnaires...),
- l'assistance à la réalisation du projet dans sa phase conception et ce jusqu'à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme,
- la préparation et la mise en place du marché de travaux des entreprises.

* une tranche conditionnelle :

- l'assistance à la réalisation du projet dans sa phase travaux et ce jusqu'à la réception.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à 360 000 € HT.

La répartition de la rémunération du conducteur d'opération est fixée comme suit :

- Tranche ferme de 9 600 € HT :

Phase	Montants en euros H.T.
Phase de conception jusqu'au dépôt de la demande d'autorisation de travaux	5 600 €
Phase de conception jusqu'au choix des entreprises de travaux	4 000 €

- Tranche optionnelle :

Phase	Montants en euros H.T.
Phase réalisation de la préparation jusqu'à la réception des travaux	7 200 €

Après divers échanges, l'ensemble des membres présents valide la tranche ferme pour la phase de conception et décide de reporter leur décision à un autre moment concernant la tranche optionnelle si elle venait à être nécessaire pour la phase de réalisation.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,

- décide de confier à Sarthe Habitat une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'opération de réhabilitation énergétique du Foyer soleil, en validant la tranche ferme, pour un montant de 9 600 € HT, soit 11 520 € TTC,
- dit que le coût de cette mission sera inscrit en section d'investissement du Budget Primitif,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

2.3 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

D05 – GARANTIES D’EMPRUNTS PODELIHA – ACCORD DE PRINCIPE

Le Maire rappelle à l’assemblée que la société PODELIHA a réhabilité son parc locatif social square du Cormier et square des Tisserands.

Le coût total des travaux de cette opération de réhabilitation avait été estimé à 100 000 € par logement.

Le Maire informe les conseillers que la société PODELIHA sollicite la commune de Bouloire afin d’obtenir un accord de principe de garanties d’emprunts à hauteur de 20%, pour la mise en place d’un contrat de prêt avec la Banque des Territoires.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

SQUARE DES TISSERANDS			
Caractéristiques	ECO-PRET	PRET C.D.C. PAM	TOTAUX
Montant	612 000 €	651 737,29 €	1 263 737, 29 €
Quotité	122 400 €	130 347,46 €	252 747,29 €

SQUARE DU CORMIER			
Caractéristiques	ECO-PRET	PRET C.D.C. PAM	TOTAUX
Montant	585 000 €	810 202,15 €	1 395 202,15
Quotité	117 000 €	162 040,43 €	279 040,43

La garantie de la collectivité serait accordée à hauteur de la somme en principal de **531 787,72 €**.

L’ensemble des conseillers regrette que la Sté PODELIHA n’ait pas sollicité la commune en amont de l’opération de réhabilitation des squares, avant que tous les travaux ne soient terminés.

Le Maire invite le Conseil Municipal à passer au vote sur ce sujet. Le vote donne les résultats suivants :

- 9 abstentions (C. CHANTEPIE, J. BLOT, S. GIRAULT, S. DUFOUR-BRAY, R. GASNOT, J-M PAINEAU, J.M. BOUCHÉ, J. ANGERS et E. GODMER)
- 5 voix contre (O. DOUYERE, J. ASSE-ROTTIER, S. PAINEAU, R. PASQUIER et A. HERRAULT)
- 3 voix pour (A-M. DELOUBES, A. PASQUIER et A. GENET)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner son accord de principe de garanties d’emprunts au bénéfice de la Société PODELIHA, pour la mise en place d’un contrat de prêt avec la Banque des Territoires.

D06 – ACHAT D’ÉQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA PRAIRIE

Afin d’offrir un nouveau panel d’activités sportives en libre accès aux habitants et de renforcer l’attractivité de la Commune, le Maire propose aux conseillers de mettre en place un parcours de santé/fitness sur le site de la Prairie des Loisirs.

Elle précise que la commission des jeux extérieurs a étudié plusieurs propositions d’équipements et a retenu le parcours fitness de l’entreprise STADE RECORD qui comprend plusieurs appareils de fitness extérieur qu’elle présente : banc assis-debout, rameur, vélo elliptique, vélo, balancelle, combiné push-pull multiprises, combiné biceps/triceps, combiné barreur volant, combiné barre fixe/abdos incliné, battle rope.

Les équipements sont conçus en acier galvanisé et thermolaqués et sont ancrés sur des plots béton.

M. GIRAULT précise que la diversité de tous ces appareils permet de faire travailler tous les muscles du corps et qu’une application téléchargeable sur son mobile permettra un suivi coaching, un suivi de ses performances, et d’obtenir des conseils sur l’utilisation des structures.

Mme ASSE-ROTTIER ajoute que ce parcours de santé/fitness est accessible PMR.

Le Maire invite le Conseil Municipal à valider le devis de l’entreprise STADE RECORD qui s’élève à un montant de 22 802,50 € HT, pour la fourniture des agrès, la mise en place des ancrages, le montage et la fixation des modules.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 17 voix pour,

- valide le devis de l'entreprise STADE RECORD d'un montant 22 802,50 € HT pour l'installation d'équipements sportifs à la prairie,
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget 2025,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

D07 - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET DÉSAFFECTATION DE DEUX PARCELLES A USAGE DE STATIONNEMENT

Le Maire rappelle aux membres présents que Monsieur David SABLÉ, représentant la SAS FONTANA et gérant du SUPER U, doit acquérir de la commune les parcelles cadastrées section ZK numéros 208 et 210, situées 129 rue Nationale et qui ont vocation de stationnement.

Par délibération du 9 décembre 2024, le Conseil Municipal a accepté la proposition d'achat de la SAS FONTANA d'un montant de 75 000 € net vendeur.

Par courrier du 21 février dernier, le sous-préfet de Mamers nous confirme que les parcelles concernées par le projet de cession relèvent bien du domaine privé de notre collectivité et que la commune peut mettre en œuvre, sans enquête publique préalable, la procédure de cession.

Toutefois, par mesure de sécurité juridique, la commune doit procéder au préalable au déclassement du bien. En effet, si le juge administratif venait à qualifier ce bien comme relevant du domaine public, en l'absence de déclassement prononcé par délibération, la cession serait nulle.

Pour permettre de réaliser la cession entre la Commune et la SAS FONTANA en toute sécurité, le Maire propose au Conseil Municipal de constater la désaffectation à l'utilité publique des parcelles affectées à usage de stationnement, et d'en prononcer le déclassement du domaine public et leur intégration dans le domaine privé communal, dans les termes indiqués ci-dessous :

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,

Vu l'avis du service France Domaines en date du 11 juin 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2024,

Considérant, qu'en l'espèce, le déclassement de ces parcelles, n'aura pas d'incidence puisqu'elles ne servaient ni à la desserte, ni à la circulation,

Considérant l'absence de volonté de la commune de donner à ces parcelles, une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public,

Considérant l'intérêt manifesté par Monsieur David SABLÉ représentant la SAS FONTANA, concernant l'acquisition de ces parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour :

- constate la désaffectation des deux parcelles en nature de parking, pour une superficie totale de 3 254 m², cadastrées section ZK n° 208 et n° 210, situées 129 rue Nationale,
- prononce le déclassement du domaine public communal desdites parcelles pour une incorporation au domaine privé,
- autorise le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement, de désaffectation et de cession.

D08 – FONGIBILITÉ DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025 - VIREMENTS DE CREDITS

Le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 9 du conseil municipal en date du 04/07/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Maire invite le Conseil Municipal à lui donner délégation de pouvoir pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 17 voix pour :

- autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- précise que le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance,
- donne tous pouvoirs au Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.4 POINTS DIVERS

D09 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Le Maire présente à l'assemblée les décisions qu'elle a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Achat de batteries de blocs de secours pour le gymnase chez YESSS pour 1 273,73 € HT,
 - * Achat de batteries de blocs de secours pour le gymnase chez YESSS pour 636,86 € HT,
 - * Mise en place contour arbre en pierre de granit par l'entreprise CLOUET pour 1 485 € HT,
 - * Travaux de terrassement chemin des Ruelles par la SARL Cissé pour 2 572 € HT,
 - * Achat d'une imprimante laser pour le secrétariat de la mairie chez UGAP pour 54,27 € HT,
 - * Achat de spots pour Epidaure chez YESSS pour 289,83 € HT,
 - * Achat d'un luminaire pour Epidaure chez YESSS pour 394,64 € HT,
 - * Achat de végétaux chez EARL CORBION pour un montant de 1 134,33 € HT,
 - * Création d'un départ dans l'armoire n°1 pour alimenter l'éclairage public chemin du Rocher par BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour un montant de 1 954,80 € HT.
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre : Néant
- Concessions dans le cimetière :
 - * Achat de 2 concessions de terrain pour une durée de 30 ans par la famille GIRARD
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Prémption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par M. VAN KALMTHOUT d'une propriété bâtie au 15 chemin de la Houssaye.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

D10 - CONVENTION DE PARTENARIAT - ENS DE GOHAN - COMMUNE/DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention entre la Commune et le Département ayant pour objet la formalisation de l'engagement des deux parties pour la protection du site de Gohan, dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de la Sarthe et du cadre réglementaire concernant les espaces naturels sensibles du code de l'urbanisme.

Le périmètre concerné par la convention comprend toutes les parcelles de la propriété de la commune (hors parcelles classées en mesures compensatoires), faisant l'objet d'une action de préservation des espèces et

habitats à enjeux, fondement du classement ENS.

Cette convention s'inscrit dans la continuité de la validation du document de gestion (délibération du 24 février 2025). Elle est établie pour une durée de 5 ans et prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Mme ASSE-ROTTIER suggère l'organisation d'une réunion de la commission pour acter les différentes choses à faire. L'idéal serait avant septembre 2025.

Le Maire donne lecture de la convention de partenariat n° EAD01425, envoyée par mail aux conseillers municipaux et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour :

- valide la convention de partenariat « Espace Naturel Sensible du Département de la Sarthe – Site de Gohan Commune de Bouloire » n° EAD01425, entre le Département de la Sarthe et la Commune de Bouloire, pour une durée de 5 ans, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D11 - REVISION DU CLASSEMENT SONORE ROUTIER SARTHOIS – PROJET 2025

L'arrêté préfectoral du 18 mars 2016 a procédé au classement sonore des infrastructures routières sur le département de la Sarthe.

Compte tenu des évolutions notables qui ont été apportées aux réseaux routiers sarthois, ce classement est amené à évoluer sur la base d'une étude qui a été pilotée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Le Maire informe les membres présents que par courrier du 19 février dernier, Monsieur le Préfet lance auprès des communes concernées la consultation sur le projet d'un nouveau classement sonore.

Le classement sonore aura pour impact d'obliger les constructeurs à doter leurs bâtiments d'un isolement acoustique adapté aux bruits de l'espace extérieur, et notamment des voies bruyantes existantes. Seront concernés tous les bâtiments nouveaux à usage d'habitation, d'enseignement, de santé, de soin ou d'action sociale ainsi que les bâtiments à caractère touristique.

Le Maire présente les documents suivants envoyés par mail aux conseillers :

- le projet d'arrêté portant révision du classement sonore des infrastructures de transports routières
- la note d'accompagnement
- la carte du projet de classement sonore sur Bouloire

Elle précise que d'après la carte du projet, une modification du classement sonore en centre bourg est proposée en catégorie 4, ce qui limitera la largeur maximale du secteur affecté par le bruit à 30 mètres de chaque côté. Hors centre bourg, le périmètre de la zone affectée par le bruit tout le long de la RD357 est conservé en catégorie 3 avec 100 mètres de chaque côté.

Le Maire invite le Conseil Municipal à émettre un avis favorable à cette révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour, adopte le projet d'arrêté modificatif du classement sonore du réseau routier de la Sarthe proposé par le Préfet de la Sarthe, tel qu'annexé à la présente délibération, et autorise le Maire à émettre un avis favorable sur cette proposition de classement.

D12 – TRANSFERT TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES

Le Maire informe les conseillers municipaux que l'article 75 du Code civil prévoit que le mariage doit être célébré à la mairie (maison commune) et dans la mesure du possible dans une salle spéciale réservée à cet effet.

Elle précise qu'il est cependant possible, suivant l'article 393 de l'instruction générale relative à l'état civil (IGREC) du 11 mai 1999, d'affecter temporairement un local communal extérieur à la célébration des mariages notamment en cas de travaux de la mairie.

Dans ce cas, une délibération du conseil municipal est requise pour autoriser cette modification du lieu de célébration des mariages.

Le Maire rappelle qu'en raison des travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie qui doivent débiter courant avril 2025, la salle des mariages ne sera plus accessible. Il convient donc de célébrer les mariages dans un bâtiment communal extérieur. Il apparaît que la salle du Château, sise sur la commune 9 place du Château, possède toutes les qualités pour accueillir les célébrations de mariage, notamment en termes d'accessibilité et de praticité, et garantit les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine, en attendant que la nouvelle salle des mariages de la mairie soit opérationnelle.

Le Maire a informé la Procureure de la République qu'un local extérieur sera destiné à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible temporairement. Par courrier réceptionné du 07/04/2025, Madame la Procureure de la République autorise, durant la période des travaux de la mairie, que les mariages soient célébrés dans la salle du Château et que les registres d'état civil soient sortis pour la signature des actes de mariages célébrés dans ladite salle.

Toutefois, la salle du Château n'étant pas la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-30-1 et R.2122-11,
Vu le Code civil, notamment l'article 75,
Vu l'instruction générale relative à l'état civil,
Vu la circulaire JUSC1720438C/CIV/06/17,
Vu le courrier du 14 janvier 2025 sollicitant l'autorisation de Madame La Procureure de la République,
Vu l'autorisation n°25/00003 de la Procureure de la République en date du 03/04/2025,
Considérant les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie,
Considérant l'obligation légale de disposer d'une salle des mariages respectant les obligations en matière d'accessibilité,
Considérant que la salle du Château garantit les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 17 voix pour, décide :

- de constater que la salle du Château située 9 place du Château est propre à accueillir les célébrations de mariages durant la période de travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie,
- de disposer qu'elle recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune pour y célébrer les mariages,
- de dire que les registres d'état civil pourront être sortis de la mairie pour signature des actes de mariage célébrés dans la salle du Château,
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

3 - DIVERS

*** Remerciements de Mme ANGERS**

Le Maire fait lecture de la carte de remerciements reçue en mairie dans laquelle Mme ANGERS remercie sincèrement tous les membres du Conseil pour leur soutien lors des obsèques de son frère, M. FORTIER.

*** Remerciements de Mme BLOT**

Mme BLOT remercie tous les membres du Conseil qui ont pris des nouvelles de la santé de sa fille.

*** Bancs rue du Jeu de Paume**

Mme CHANTEPIE indique que les bancs installés rue du Jeu de Paume ne le sont pas aux emplacements prévus. De plus, des habitants réclament l'installation de plots en sus.

*** Festival Electro**

M. GASNOT informe les membres du Conseil que la toute nouvelle association « SEA SHANTY FEST » domiciliée à l'entrée de la route du Petit Bouquet organise un festival électro sur le week-end du 25 au 27 avril prochain. M. GASNOT s'inquiète des nuisances sonores et des risques liés à un tel événement puisque les organisateurs attendent près de 200 personnes. Selon lui, la manifestation semble être bien organisée et bien encadrée. Cet événement pourrait être organisé une fois par an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.